

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 989

présenté par
M. Pauget

à l'amendement n° 630 (Rect) de M. Marleix

APRÈS L'ARTICLE 10 BIS

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Après l'article 131-30-2 du code pénal, il est inséré un article 131-30-3 ainsi rédigé : » ;

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter les mots :

« *Art. 131-30-3.* – Sans préjudice de l'article 131-30-2, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à codifier la disposition prévue par l'amendement 630, en précisant que celle-ci s'applique sans préjudice des dispositions prévues à l'article 131-30-2 du code pénal.